

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18641

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 10 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir le droit existant pour les carrières longues.

Les travailleurs qui commencent à travailler le plus jeune sont les plus touchés par cette réforme injuste. Ils devront travailler 44 annuités, contre 43 pour les autres cotisants.

Or, bien souvent, ceux qui ont commencé à travailler jeune sont ceux qui exercent des métiers pénibles. Ils voient leur espérance de vie en santé diminuer davantage.

Cet amendement vise donc à remédier à cette injustice.